

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1831**

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 30

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« , pour chaque catégorie de collectivités et chaque strate démographique »

les mots :

« en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.